

FICHE INFORMATION

destinée au détenteur/ tireur convoqué à une audition administrative

Objet : Audition administrative dans le cadre de la police des armes

Vous êtes convoqué pour une audition administrative relative à la détention ou à la demande d'acquisition d'armes. Cette audition relève de la **police administrative**, et non d'une procédure pénale.

Nature et objectif de l'audition

L'audition administrative a pour finalité :

- de rappeler le cadre légal applicable à la détention d'armes,
- d'apprécier votre situation au regard de la sécurité publique,
- d'éclairer l'autorité administrative avant une décision (autorisation, renouvellement, refus).

Il ne s'agit **ni d'un interrogatoire**, ni d'une enquête judiciaire.

Ce que l'on peut légitimement vous demander

Peuvent être abordés :

- votre pratique déclarée (tir sportif, chasse, collection),
- votre connaissance des règles de sécurité,
- les conditions de conservation déclarées des armes,
- votre parcours de détention (ancienneté, volumes, catégories),
- les éléments strictement liés à la police des armes.



En savoir plus !

Ce qui ne doit pas être exigé

Sauf situation exceptionnelle et motivée :

- aucun document personnel sans lien direct avec les armes (bulletin de salaire, documents médicaux, vie familiale),
- aucune justification relevant de la vie privée,
- aucune visite à votre domicile pour vérifier le stockage des armes.

La sécurisation des armes repose sur une **déclaration sur l'honneur**, et non sur un contrôle domiciliaire.

Attitude recommandée

- Répondre calmement et factuellement.
- Se limiter aux questions en lien avec la détention d'armes.
- Ne pas extrapoler ni commenter des éléments hors sujet.
- Vous pouvez demander que la question soit reformulée si elle vous paraît imprécise ou sans lien avec l'objet de l'audition.

En cas de difficulté

Si certaines questions vous semblent inappropriées, il convient de rappeler calmement que l'audition a un caractère strictement administratif et s'inscrit dans un cadre précisément défini.

Le cas échéant, la fiche destinée à l'administration peut être produite. Elle devra toutefois être présentée avec discernement, dans un esprit de courtoisie et de respect.

Il est essentiel d'éviter toute attitude perçue comme triomphante ou péremptoire, laquelle serait de nature à compromettre inutilement la démarche.



Document réalisé par l'Union Française des amateurs d'Armes

www.arnes-ufa.com